

Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-122**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre,

**DATE DE
CONVOCATION**
24 Novembre 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
24 Novembre 2022

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjointes au Maire

Mesdames BAC et GORBENA
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, POINGT et VILLOING ;
Conseillers Municipaux délégués

Mesdames DUTU et HOCDE
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Absents excusés et représentés : 9

Mesdames Baselto, Brochado, Lopes, Lawba Makanyaka, Chiakh, Raoul,
Selbonne ; Messieurs Mare et Peron

Pouvoirs : 9

Madame Baselto donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Brochado donne pouvoir à Madame Bac
Madame Lopes donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Lawba Makanyaka donne pouvoir à Madame Gorbena
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Raoul donne pouvoir à Monsieur Raoul
Madame Selbonne donne pouvoir à Madame Pascoal
Monsieur Mare donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur Peron donne pouvoir à Monsieur Dainville

**Avances de subvention
dans la limite de 50% des
subventions inscrites au
Budget 2022**

Secrétaire de séance : Monsieur Le Moing

La séance étant ouverte à 19H00

2022-122

Objet : Avances de subventions dans la limite de 50 % des subventions inscrites au Budget 2022

Secteur : Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance ;

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des associations et établissements publics communaux ayant des charges régulières, et jusqu'au vote des subventions communales 2023, il est nécessaire de permettre le versement d'avances sur subventions pour les associations qui en ont fait une demande justifiée ;

Considérant que ces versements sont limités à 50% du montant alloué au Budget Primitif 2022.

Considérant la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 21 Novembre 2022,

Après en avoir délibéré :

Article unique : Approuve le versement d'une avance sur la subvention communale 2023 dans la limite de 50% des montants attribués au budget 2022 pour les associations et établissements publics communaux suivants qui en feront la demande :

	Ouverture anticipée 2023
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	13 390,00
BOXING DE LA VERRIERE	3 500,00
TKD TAEKWONDO	1 500,00
ASSO. TENNIS LVR	1 000,00
MEDECINS BENEVOLES	500,00
AMICALE DES ANCIENS	1 250,00
RESTAURANTS DU COEUR	550,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	550,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	41 000,00
	63 240,00

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Mise en ligne le : **15 DEC. 2022**

**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 30 Novembre 2022
Le Maire**

